

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

### Lundi 12 Décembre 2022

DCM 2022-064 : Climatiseur réversible Salle des Fêtes : démarches partenaires financiers pour subventions

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le projet d'installation d'un climatiseur réversible au sein de la salle des fêtes et autorise Mr le Maire à constituer un dossier de financement auprès du Département 79 et à signer tous documents s'y afférents.**

DCM 2022-065 : Climatiseur réversible Mairie : démarches partenaires financiers pour subventions

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le projet d'installation d'un climatiseur réversible au sein de la Mairie et autorise Mr le Maire à constituer un dossier de financement auprès du Département 79 et à signer tous documents s'y afférents.**

DCM 2022-066 : Achat d'un défibrillateur

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider l'achat d'un défibrillateur et autorise Mr le Maire à constituer un dossier de financement auprès du département 79 et à signer tous documents s'y afférents.**

DCM 2022-067 : Remplacement du radiateur hall d'entrée de la Salle des Fêtes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider le devis pour l'achat d'un nouveau radiateur dans le hall d'entrée de la Salle des Fêtes.**

DCM 2022-068 : Autorisation engagement dépenses investissement avant le vote du Budget 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart de l'investissement de 2023.**

DCM 2022-069 : Contrat d'assurance des risques statutaires / Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres

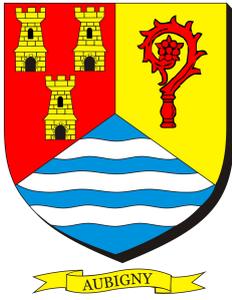
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

**Décide :**

*Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.*

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :



Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie

ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DCM 2022-070 : Modification du contrat de location Salle des Fêtes : Délai de rétractation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants d'appliquer un délai de rétraction de 21 jours et d'appliquer un règlement de 25% de la location en cas de désistement inférieur à ces 21 jours et ce quel que soit le locataire (personne communal, hors commune, associations, séminaires).**